

# Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1864-01.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

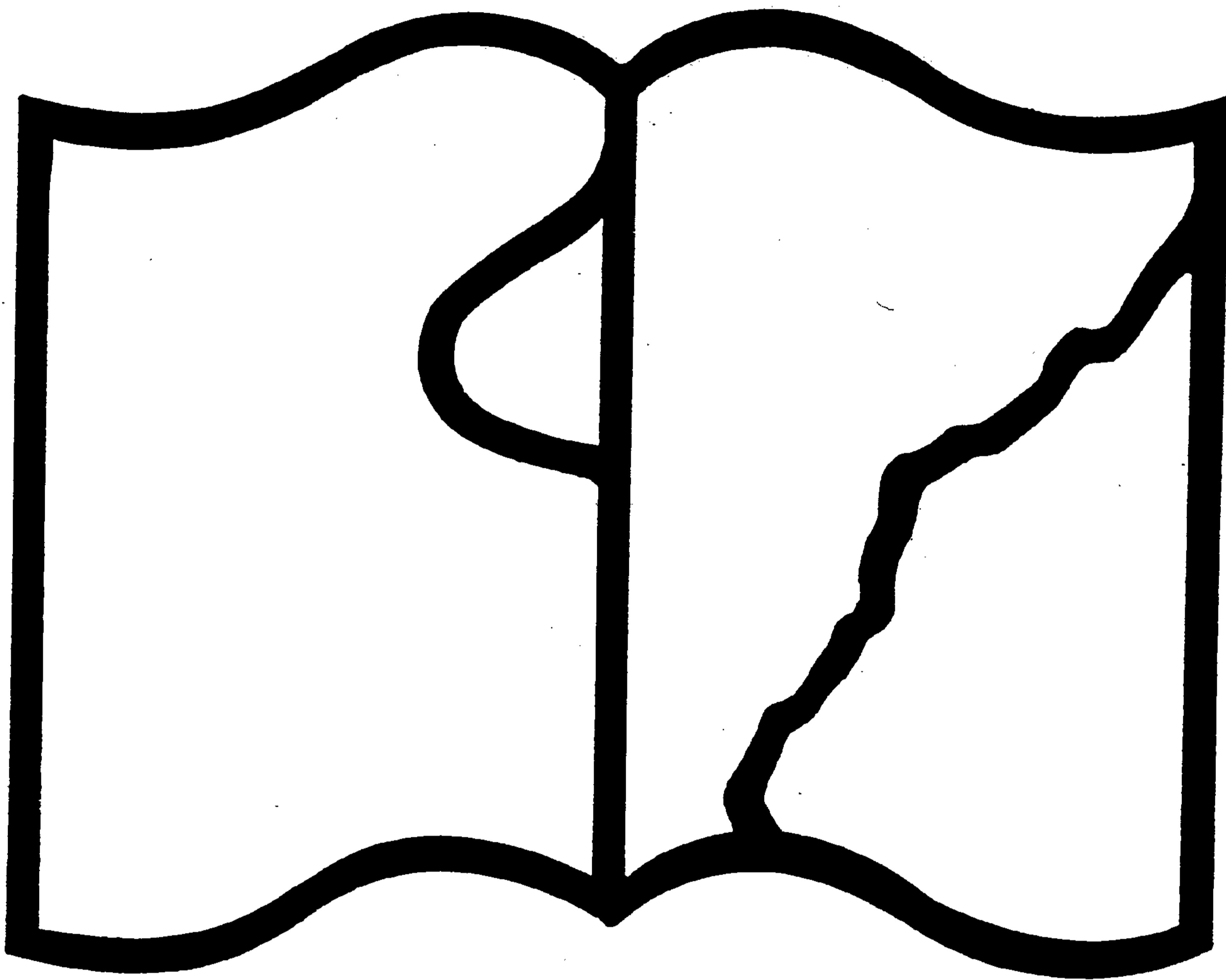
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

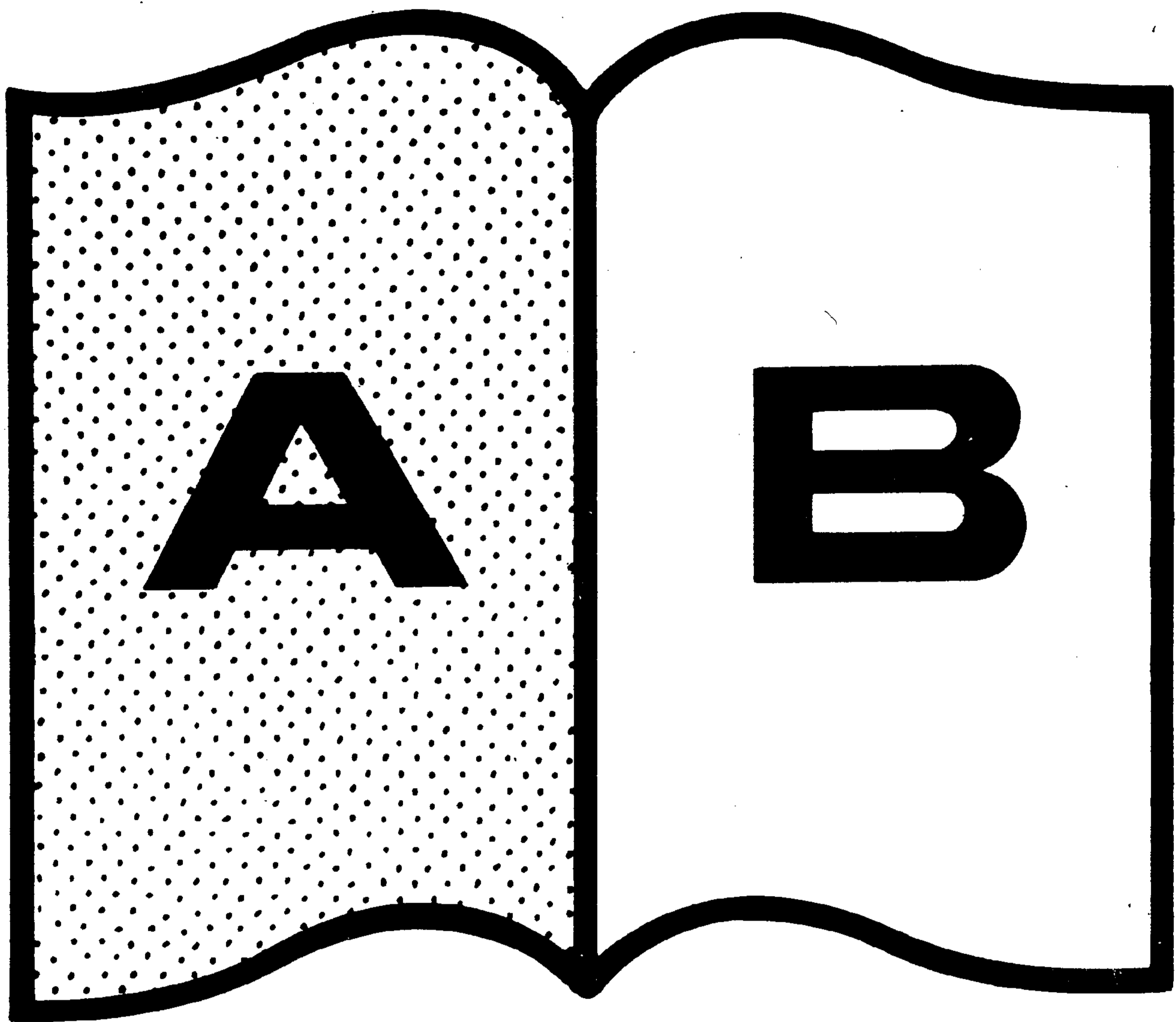
**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).



**Texte détérioré — reliure défectueuse**

**NF Z 43-120-11**

**Symbole applicable  
pour tout, ou partie  
des documents microfilmés**



Contraste insuffisant

**NF Z 43-120-14**

---



**CE DOCUMENT A ETE MICROFILME**

**TEL QU'IL A ETE RELIE**

---

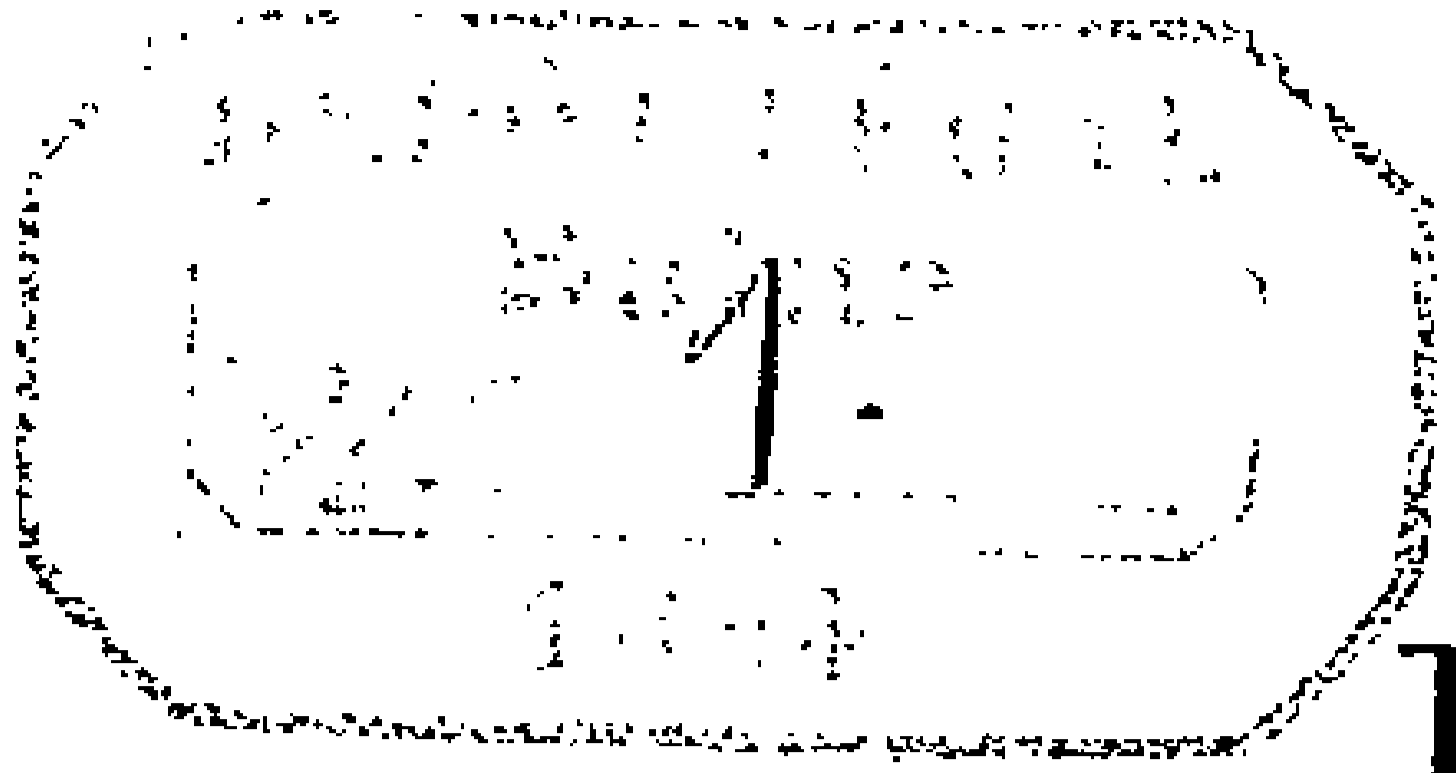
**En raison de la reliure serrée**  
**certaines pages ne sont pas lisibles dans les fonds**

---

Lic

5

80.

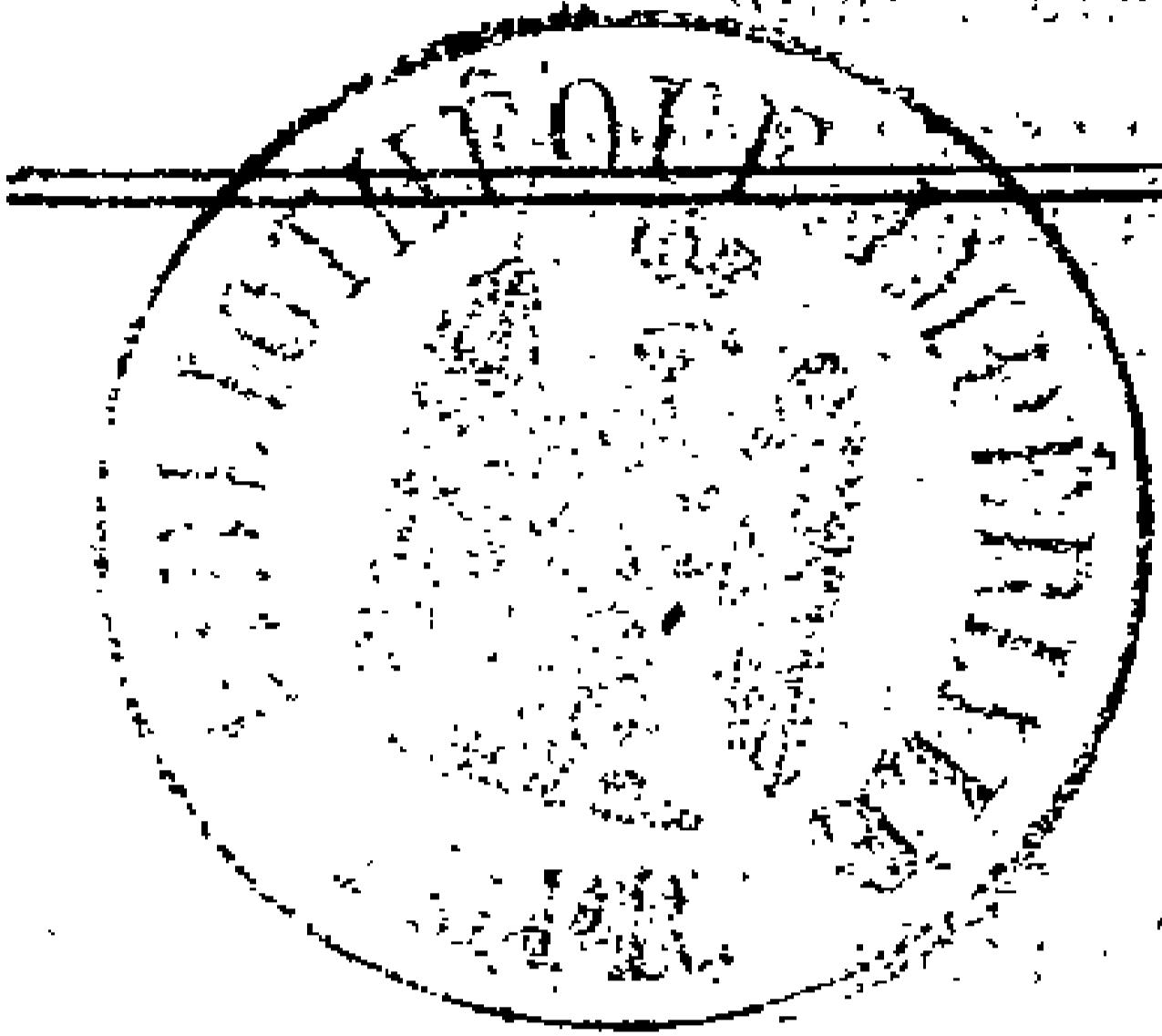


N° 101.

# BULLETIN

MENSUEL

## DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.



JANVIER 1864.

### SOMMAIRE.

#### 1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

	Pages.
<b>CIRCULAIRE N° 325. — 3<sup>e</sup> DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU.</b>	
SAISIES-ARRÊTS ou oppositions. — Enquête à effectuer d'office par les inspecteurs dans le cas d'opposition sur le traitement des agents de l'Administration ou sur le salaire des entrepreneurs.....	2 et 3
LETTRÉS réexpédiées. — Tenue du registre n° 135 des changements de résidence.....	3
AIDES. — Les lettres administratives portant concession d'aide ne sont pas assujetties au droit de timbre.....	4
DÉCISION de M. le Ministre des finances, en date du 12 janvier 1864, qui exempte du droit de timbre les lettres administratives portant concession d'aide.....	4

#### NOTIFICATIONS DIVERSES.

NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	5
DOCUMENTS à fournir en janvier courant par les inspecteurs.....	5 et 6
ENVOI des tables des matières qui doivent terminer le 8 <sup>e</sup> volume du Bulletin mensuel. — Obligation de faire relier ce volume.....	6
REBUTS. — Mesures pour en faire diminuer le nombre. — Copie d'une circulaire de M. l'inspecteur d'académie en résidence à Chartres, relative à des exercices pratiques de rédaction d'adresses de lettres...	6 et 7



	Pages.
REBUTS. — Annotations à porter au dos des correspondances dont la distribution n'a pu être opérée.....	8
BUREAUX ambulants. — Suppression de trois services. — Création d'un nouveau service. — Réductions et dénominations nouvelles de services existants.....	8 et 9
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	10 et 11
45° SUPPLÉMENT au Manuel des franchises.....	12 et 13
CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements pendant le mois de janvier 1864.....	14 à 16
Liste des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	17 et 18

## 2° FAITS DIVERS.

ACTES de probité et de courageux dévouement.....	19
RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées, pendant le mois de décembre 1863, par le Conseil d'administration des postes.....	20 à 24

# 1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

## CIRCULAIRE N° 325.

### 3<sup>e</sup> DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — SERVICE GÉNÉRAL.

SAISIES-ARRÊTS OU OPPOSITIONS. — ENQUÊTE A EFFECTUER D'OFFICE PAR LES INSPECTEURS DANS LE CAS D'OPPOSITION SUR LE TRAITEMENT DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION OU SUR LE SALAIRE DES ENTREPRENEURS.

§ 1<sup>er</sup>. Aux termes de l'article 1278 de l'Instruction générale, le comptable qui reçoit des oppositions, saisies-arrêts ou significations de transport à l'effet d'arrêter le paiement des mandats délivrés sur sa caisse et, par délégation, sur celle des autres directeurs de son département, doit en informer immédiatement l'Administration, par l'intermédiaire du chef de service départemental, au moyen d'un avis dressé en triple expédition. Une de ces expéditions reste entre les mains de l'inspecteur qui transmet les deux autres à l'Administration après les avoir revêtues de son visa.

§ 2. Jusqu'à ce jour, les inspecteurs attendaient les ordres de l'Administration avant d'ouvrir une enquête sur la position des agents dont le traitement était frappé d'opposition. Pour éviter tout retard, les chefs de service départementaux auxquels parviendront des avis de significations, procéderont d'office désormais à une enquête immédiate dans laquelle ils mettront les agents que ces significations concernent, en demeure de fournir des explications catégoriques sur les causes, la nature, le chiffre des dettes qu'ils ont contractées, sur les ressources qu'ils possèdent pour les éteindre, et l'époque à laquelle ils comptent se libérer entièrement.

§ 3. Avant de transmettre à l'Administration les résultats de leurs informations, les inspecteurs s'assureront avec soin de l'exactitude des explications fournies par les agents. Ils auront à se prononcer, en outre, d'une manière précise sur la question de savoir si les agents ont toujours eu une conduite régulière et s'ils continuent à présenter toutes les garanties qu'exigent leurs fonctions.

§ 4. En ce qui concerne les entrepreneurs de transport de dépêches, les inspecteurs feront connaître si les oppositions dont pourra se trouver grevé le salaire de ces entrepreneurs, n'impliquent pas de la part de ces derniers un état d'insolvabilité susceptible, soit de les mettre dans l'impossibilité de remplir exactement toutes les obligations que leur impose le cahier des charges qu'ils ont souscrit, soit même de compromettre tout à fait l'exécution du service dont ils se sont rendus adjudicataires.

LETTRES RÉEXPÉDIÉES. — TENUE DU REGISTRE N° 135, DES CHANGEMENTS DE RÉSIDENCE.

§ 5. Dans le but de faciliter la vérification prescrite par l'article 777 de l'Instruction générale et pour éviter des causes d'erreurs, le livre d'ordre n° 135 des changements de résidence cessera d'être établi par ordre alphabétique dans les bureaux qui n'ont pas à enregistrer plus de vingt avis de l'espèce dans le courant de l'année. Les noms des destinataires des correspondances à réexpédier par les bureaux qui se trouvent dans le cas spécifié ci-dessus, seront, à l'avenir, inscrits à la suite les uns des autres sur le registre n° 135, au fur et à mesure des demandes verbales ou écrites qui parviendront à ces bureaux.

§ 6. Les autres bureaux continueront à se conformer, pour la tenue du registre n° 135, aux dispositions de l'article 764 de l'Instruction générale.

AIDES. — LES LETTRES ADMINISTRATIVES PORTANT CONCESSION D'AIDE NE SONT PAS ASSUJETTIES AU DROIT DE TIMBRE.

§ 7. Les aides agréés par l'Administration pour concourir aux opérations des bureaux simples sont admis à prêter le serment prescrit par l'article 45 de l'Instruction générale, sur le vu des lettres officielles qui autorisent les directeurs à les employer.

§ 8. Ces lettres ne doivent pas être assimilées à des commissions proprement dites, ni, par conséquent, être assujetties à un droit de timbre.

§ 9. Une décision en ce sens vient d'être rendue par le ministre le 12 janvier courant. Les agents trouveront ci-après cette décision.

ANNOTATIONS A TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

En marge de l'article 1278 : §§ 1 à 4 de la circul. n° 325, Bull. mens. n° 101.

En marge du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 764 : §§ 5 et 6 de la circul. n° 325, Bull. mens. n° 101.

En marge de l'article 45 : §§ 7 à 9 de la circul. n° 325, Bull. mens. n° 101.

Le Conseiller d'État,  
Directeur général des Postes,  
E. VANDAL.

MINISTÈRE  
des finances.

—  
SÉCRÉTARIAT  
général.

—  
Sous-direction  
des  
administrations  
financières,  
des dépêches  
et du  
contre-seing.

DÉCISION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES, EN DATE DU 12 JANVIER 1864,  
QUI EXEMPTÉ DU DROIT DE TIMBRE LES LETTRES ADMINISTRATIVES PORTANT  
CONCESSION D'AIDE.

Paris, le 12 janvier 1864.

Monsieur le directeur général, vous m'avez consulté sur la question de savoir si les lettres par lesquelles vous autorisez les directeurs des Postes à se faire seconder dans leurs travaux par des *aides* sont assujetties à la formalité du timbre lorsqu'elles sont produites en justice pour la prestation du serment.

Les documents dont il s'agit ne pouvant être assimilés à des commissions proprement dites, j'estime avec vous, et conformément à l'avis de M. le directeur général de l'enregistrement et des domaines, qu'ils ne doivent pas donner lieu à la perception du droit de timbre.

Agréez, Monsieur le directeur général, l'assurance de mes sentiments distingués de considération et d'attachement.

Le ministre des finances,  
Signé ACH. FOULD.

BUREAU  
du personnel.

## NOTIFICATIONS DIVERSES.

## NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

*Directeurs.*

Un arrêté ministériel du 23 décembre 1863 a nommé, sur la proposition du directeur général des Postes, directeur comptable à Cahors, en remplacement de M. Chantron, nommé directeur non comptable à Narbonne, M. Dupuy, directeur de ce dernier bureau.

*Contrôleurs.*

Un arrêté ministériel du 14 décembre 1863 a nommé, sur la proposition du directeur général des Postes, contrôleur à Reims, en remplacement de M. Devillers, décédé, M. Graves, commis de 1<sup>re</sup> classe à Saumur.

Un arrêté ministériel du 23 décembre 1863 a nommé, sur la proposition du directeur général des Postes, contrôleur à Marseille, par création d'emploi, M. Michel, commis de 1<sup>re</sup> classe au même bureau.

3<sup>e</sup> DIVISION.1<sup>er</sup> BUREAU.

## DOCUMENTS A FOURNIR EN JANVIER COURANT PAR LES INSPECTEURS.

Les inspecteurs qui n'auraient pas encore fait parvenir à l'Administration l'état du nombre d'*Almanachs des Postes* pour 1864 demandés et distribués par les facteurs de leur circonscription, sont priés de faire l'envoi de ce document dans un bref délai.

La même recommandation leur est adressée pour ce qui concerne le relevé du nombre des erreurs de compte, de taxe et de tri, commises en 1863 dans les bureaux de leur circonscription respective, un état récapitulatif de ces erreurs par département devant être inséré, comme les années précédentes, au bulletin mensuel.

Ceux des chefs de service départementaux qui n'ont pas encore fourni leur rapport général sur les opérations de tournée de 1863 sont en outre priés de ne pas différer d'en faire l'envoi à l'Administration, qui a l'inten-

tion de consulter et de faire étudier les observations et les propositions auxquelles a donné lieu, de leur part, la campagne qui vient d'être close, pour préparer les instructions de la campagne qui va bientôt s'ouvrir.

**ENVOI DES TABLES DES MATIÈRES QUI DOIVENT TERMINER LE VIII<sup>e</sup> VOLUME DU BULLETIN MENSUEL. — OBLIGATION DE FAIRE RELIER CE VOLUME.**

Les agents recevront prochainement les trois tables qui doivent compléter le volume que formeront les bulletins nos 89 à 100 inclusivement, parus dans le courant de l'année 1863 écoulée.

Immédiatement après la réception de ces tables, tous les agents auxquels le bulletin mensuel est fourni à titre gratuit réuniront auxdites tables les bulletins précités et feront relier le tout en un volume, ainsi que le prescrit l'article 147 de l'Instruction générale.

Ce volume formera le 8<sup>e</sup> de la collection.

**REBUTS. — MESURES POUR EN FAIRE DIMINUER LE NOMBRE.**

M. l'inspecteur d'académie en résidence à Chartres vient d'adresser aux instituteurs et aux institutrices primaires du département d'Eure-et-Loir la circulaire suivante, relative à des exercices pratiques de rédaction d'adresses de lettres.

Chartres, le 10 décembre 1863.

Monsieur l'instituteur,

La haute Administration des finances tient à honneur, au milieu du progrès universel qui l'environne, de perfectionner de jour en jour le service des Postes qui, par la rapidité des communications, entretient l'échange des idées et favorise le développement des affaires industrielles ou commerciales.

Je vous invite donc à donner à vos élèves quelques notions précises sur la nature, le mode et l'utilité de cet important service.

Vous ne bornerez pas là votre ministère. Vous apprendrez à ceux de vos enfants qui savent déjà écrire à tracer lisiblement la suscription d'une lettre. Quoique cette suscription ne paraisse être qu'un détail minime, elle a cependant une valeur beaucoup plus réelle qu'on ne l'imagine, puisque c'est par elle que les lettres arrivent à leur destination, sans s'égarer. Une adresse mal mise ou qu'il est impossible de déchiffrer peut arrêter longtemps le

départ d'une lettre, lui imprimer une direction contraire et quelquefois occasionner un grave préjudice à celui qui l'attend.

Vous donnerez donc à vos élèves, dans le cours de l'année, et principalement pendant les mois de novembre et de décembre, des adresses de lettres à copier ou à faire comme exercices d'écriture et comme modèles à reproduire. Chaque élève sera tenu de vous en montrer une certaine quantité écrites en caractères bien lisibles, indiquant clairement le nom, la profession, la rue, le numéro, la résidence du destinataire, avec le nom du département et la désignation du bureau de poste.

Pour vous aider dans cette voie, vous trouverez les indications qui vous sont nécessaires, soit dans l'*Almanach des Postes* qui est envoyé à chaque commune, soit dans l'*Annuaire d'Eure-et-Loir*.

Les enfants ont besoin de revenir souvent sur les mêmes idées pour les fixer dans leur mémoire. Vous renouvelerez donc cet exercice, M. l'instituteur, assez fréquemment pour qu'ils soient en état, non-seulement de rédiger leur propre correspondance, quand ils auront quitté les bancs de l'école, mais de donner d'utiles conseils à ce sujet dans leurs familles ou à ceux qui les environnent.

Je vous prie de porter cette circulaire à la connaissance de l'institutrice de votre commune. Elle est invitée à former également, de son côté, les jeunes filles de son école à ces sortes d'exercices et à obtenir d'elles les mêmes résultats que vous-même.

M. le directeur général des Postes ne doute pas que ces exercices, bien réglés par les maîtres, et soigneusement exécutés par les élèves, ne contribuent à répandre des renseignements qu'il importe à tous de posséder, à favoriser la diffusion de la correspondance et à diminuer progressivement le nombre des lettres mises au rebut chaque année, faute de désignation suffisante ou convenable.

Je m'associe pour ma part à cette pensée, avec la confiance que vous travaillerez vous-même à la réaliser autant qu'il est en votre pouvoir.

Recevez, Monsieur l'instituteur, l'assurance de ma parfaite considération et de mon bienveillant intérêt.

*L'Inspecteur d'académie en résidence à Chartres,*

II. DENAIN.

---

3<sup>e</sup> DIVISION.

Bureau  
des rebuts.

REBUTS. — ANNOTATIONS A PORTER AU DOS DES CORRESPONDANCES  
DONT LA DISTRIBUTION N'A PU ÊTRE OPÉRÉE.

Les dispositions de l'article 1063 de l'Instruction générale veulent que la cause de la non-distribution des correspondances soit indiquée, en toutes lettres, dans les termes prescrits par les articles 1065, 1066, 1067 et 1068. Ces dispositions sont rappelées aux directeurs, et leur exécution est signalée à la surveillance des chefs de service.

1<sup>re</sup> DIVISION.

Correspondance  
intérieure.

BUREAUX AMBULANTS. — SUPPRESSION DE TROIS SERVICES. — CRÉATION D'UN NOUVEAU SERVICE. — RÉDUCTIONS ET DÉNOMINATIONS NOUVELLES DE SERVICES EXISTANTS.

A partir du 25 janvier, les services de bureaux ambulants de Paris aux Pyrénées, de Paris à Limoges 1<sup>o</sup> et de Paris au Havre 2<sup>o</sup> ont été supprimés.

Il a été établi un service de bureaux ambulants, de nuit, de Paris à Agen. Ce service comporte cinq brigades désignées par les lettres A, B, C, D et E.

Les bureaux ambulants de Paris à Agen font partie de la ligne du Sud-Ouest.

A dater de la même époque, le service des bureaux ambulants, de nuit, de Paris à Limoges 2<sup>o</sup>, aboutissant à Périgueux, a été réduit au parcours de Paris à Limoges. Ce service ne comporte plus que quatre brigades désignées par les lettres A, B, C et D.

La dénomination des bureaux ambulants de nuit, de Paris à Limoges, cesse d'être suivie du chiffre 2<sup>o</sup>, tant en service montant qu'en service descendant.

Le service des bureaux ambulants de Paris à Cherbourg 1° a été réduit au parcours de Paris à Caen. Ce service a pris la dénomination de bureaux ambulants de Paris à Caen, et les trois brigades dont il se compose sont désignées par les lettres A, B et C.

La dénomination des bureaux ambulants de nuit, de Paris à Cherbourg, cesse d'être suivie, tant en service montant qu'en service descendant, du chiffre 2°.



1<sup>re</sup> DIVISION.

CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

2<sup>e</sup> BUREAU.

SECTION  
du service rural.

(Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX qui les desservent en ce moment.	BUREAUX qui les desserviront à l'avenir.	OBSERVA- TIONS.
1	2	3	4	5
Aisne	Nogent-l'Artaud.....	Charly .....	Nogent-l'Artaud (1).	
	Chapelle-sur-Chézy .....	Id.	Id.	
	Pavant.....	Id.	Id.	
Allier	Montvicq.....	Commentry.....	Bezenet (1).	
	Bezenet ( section de la commune de Montvicq).	Id.	Id.	
Aube	Rilly-Sainte-Cyrene.....	Payns.....	Méry-s.-Seine	
	Espérasa .....	Couiza.....	Esperaza (1).	
Aude	Fa.....	Id.	Id.	
	Rouvenac.....	Id.	Id.	
	Campagne-sur-Aude.....	Id.	Id.	
	Saint-Jean-de-Paracol...	Chalabre .....	Id.	
Aveyron	Saint-Julien-d'Empare...	Asprières.....	St-Julien-d'Empare (1).	
	Bouillac.....	Id.	Id.	
	Sainte-Même.....	St-Hilaire-de-Saintonge ..	Sainte-Même (1).	
Charente-Infér.	Villepouge.....	Id.	Id.	
	Aumagne.....	Id.	Id.	
	Nespouls .....	Noailles-lès-Brive.....	Turenne (1).	
Corrèze	Estival.....	Id.	Id.	
	Turenne .....	Meyssac.....	Id.	
	Noailles-lès-Brive .....	Noailles-lès-Brive (2)...	Brive.	
	Jugeals.....	Id.	Id.	
Côtes-du-Nord.	Plouézec .....	Paimpol .....	Plouézec (1).	
	Port-Launay.....	Chateaulin.....	Port-Launay (1).	
Finistère	Saint-Ségal .....	Id.	Id.	
	Villecomtal-sur-Arros...	Miélan .....	Villecomtal-s.-Arros (1)	
Gers	Haget.....	Id.	Id.	
	Beccas.....	Id.	Id.	
	Malabat.....	Id.	Id.	
	Betplan .....	Id.	Id.	
Gironde	Boussat (Le).....	Bordeaux .....	Le Boussat (1).	
	Bruges .....	Id.	Id.	
Hérault	Riols.....	Saint-Pons.....	Riols (1).	
	Luzillé .....	Bléré.....	Luzillé (1).	
Indre-et-Loire.	Epeigné-lès-Bois.....	Id.	Id.	
	Céré .....	Id.	Id.	
	Bécon.....	Louroux-Béconnais .....	Bécon (1).	
Maine-et-Loire.	Saint-Clément-de-la-Place ou des Marais .....	Id.	Id.	
	Pont-Brocard (section de la commune de Dangy).	Canisy .....	Cérisy-la-Salle.	Exceptionnt.
Manche	Emberménil.....	Blamont .....	Marainviller.	
	Freménil .....	Id.	Id.	
	Meurthe	Remoncourt .....	Id.	Réchicourt-le-Château.
		Vaucourt.....	Id.	Id.
	Xousse.....	Id.	Id.	

(1) Établissement de poste de nouvelle création.  
(2) Établissement de poste supprimé.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX qui les desservent en ce moment.	BUREAUX qui les desserviront à l'avenir.	OBSERVA- TIONS.
1	2	3	4	5
Meurthe.....	Migneville.....	Blamont.....	Badonviller.	
	Montigny.....	Id.	Id.	
	Jeanbrot (section de la commune de la Garde).	Blamont. (Exceptionn <sup>1</sup> )..	Réchicourt-le-Château.	Exceptionn <sup>1</sup> .
Meuse.....	Neufmaisons.....	Baccarat.....	Badonviller.	
	Dieue.....	Verdun-s.-Meuse.....	Dieue (1).	
	Sommedieu.....	Id.	Id.	
	Génicourt-sur-Meuse....	Troyon.....	Id.	
Nièvre.....	Rupt-en-Woëvre.....	Id.	Id.	
	Saint-Verain ou Saint- Verain-en-Puisaye....	Cosne-sur-Loire <sup>1</sup> .....	St-Verain-en-Puisaye(1)	
	Bitry.....	Saint-Amand-en-Puisaye.	Id.	
Nord.....	Pont-de-Sains (section de la commune de Sains- du-Nord).....	Sains-du-Nord.....	Trélon.	Exceptionn <sup>1</sup> .
	Pyrénées (B.-).....	Coarraze.....	Nay.....	Coarraze (1).
Igon.....		Lestelle.....	Id.	
Runtzenheim.....		Roeschwoog.....	Soufflenheim.	
Rhin (Bas-).....	Auenheim.....	Id.	Id.	
	Sessenheim.....	Id.	Id.	
	Dahlunden.....	Id.	Drusenheim.	
	Stattmatten.....	Id.	Id.	
	Diemeringen.....	Saar-Union.....	Drulingen.	
Rhône.....	Pontcharra ou Pont- Charra-s.-Tardine....	Tarare.....	Pontcharra-s-Tardine(1)	
	Saint-Forgeux.....	Id.	Id.	
	Ancy.....	Id.	Id.	
	Saint-Romain-de-Popey..	Id.	Id.	
	Darcizé.....	Id.	Id.	
	Saint-Loup.....	Id.	Id.	
	Olmes (Les).....	Id.	Id.	
Saône (Haute-).....	Pont-sur-l'Oignon.....	Villersexel.....	Esprels.	
	Noiseau.....	Queue-en-Brie.....	Boissy-St-Léger.	
Seine-et-Oise..	Ormesson.....	Id.	Id.	
	Pussay.....	Angerville.....	Pussay (1).	
	Chalon-Moulineux.....	Id.	Id.	
	Congerville.....	Id.	Id.	
	Thionville.....	Id.	Id.	
Somme.....	Estrées-en-Chaussée....	Athies.....	Péronne.	
Vendée.....	Sainte-Genne-la-Plaine.	Luçon.....	Nalliers.	
	Sarzay (section de la commune d'Assais (Deux-Sèvres).....	Airvault (Deux-Sèvres)..	Moncontour-de-Poitou (Vienne).	Exceptionn <sup>1</sup> .
Yonne.....	Fontenoy-en-Puisaye....	Toucy.....	St-Sauveur-en-Puisaye.	

(1) Etablissement de poste de nouvelle création.

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	autorisés à contre-signer leur correspondance de service.	Signes de renvoi à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	auxquels la correspondance de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
15	Adjoint spécial de l'île de Porquerolles, dépendant de la commune d'Hyères (Var)....	B (au-dessous de la 4 <sup>e</sup> accolade).	Maire d'Hyères (Var)*.....
29	Agents supérieurs des lignes télégraphiques accrédités près des préfets maritimes.....	D (au-dessous de la 6 <sup>e</sup> accolade).	Chefs guetteurs des postes électro-sémaphoriques*.....
31	Ambassadeur de France près la Confédération suisse (1).....	B (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade).	Préfet de la Haute-Savoie*..... Sous-préfet de Saint-Julien (Haute-Savoie).....
36	Brigadier des forêts à Charmes (Vosges).....	C (au-dessous de la 3 <sup>e</sup> accolade).	Garde forestier à Saint-Remy (Meurthe)*.....
48	Chefs guetteurs des postes électro-sémaphoriques.....	C (au-dessous de la 6 <sup>e</sup> accolade).	Agents supérieurs des lignes télégraphiques accrédités près des préfets maritimes*.....
97	Consul de France à Genève (1).....	C (au-dessous de la 6 <sup>e</sup> accolade).	Préfet de la Haute-Savoie*..... Sous-préfet de Saint-Julien (Haute-Savoie)*..... Brigadier des forêts à Charmes (Vosges)*..... Inspecteur des forêts à Mirecourt (Vosges)*.....
167	Garde forestier à Saint-Remy (Meurthe).....	H (au-dessous de la 2 <sup>e</sup> accolade).	Receveur de l'enregistrement et des domaines à Charmes (Vosges)*..... Sous-inspecteur des forêts à Mirecourt (Vosges)*.....
200	Inspecteur des forêts à Mirecourt (Vosges).....	F (au-dessous de la 3 <sup>e</sup> accolade).	Garde forestier à Saint-Remy (Meurthe)*.....
228	Maire d'Hyères (Var).....	F (au-dessous de la 4 <sup>e</sup> accolade).	Adjoint spécial de l'île de Porquerolles, dépendant de la commune d'Hyères (Var)*.....
285	Préfet de la Haute-Savoie (1).....	B (au-dessous de la 3 <sup>e</sup> accolade).	Ambassadeur de France près la Confédération suisse*..... Consul de France à Genève*.....
332	Receveur de l'enregistrement et des domaines à Charmes (Vosges).....	E (au-dessous de la 3 <sup>e</sup> accolade).	Garde forestier à Saint-Remy (Meurthe)*.....
331	Sous-inspecteur des forêts à Mirecourt (Vosges).....	A (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade).	Garde forestier à Saint-Remy (Meurthe)*.....
370	Sous-préfet de Saint-Julien (Haute-Savoie) (1).....	F (au-dessous de la 1 <sup>re</sup> accolade).	Ambassadeur de France près la Confédération suisse*..... Consul de France à Genève*.....

(1) Cette franchise ne s'applique qu'au parcours sur le territoire français.

FORME sous laquelle la correspondance circulant en franchise doit être présentée	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS DES ÉTATS de circonscription.		DATES des DÉCISIONS MINISTÉRIELLES.
	Ancien.	Nouveau.	N°s des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B.	»	»	»	»	14 janvier 1864.
S. B.	»	Arr. marit.	16	428	28 décembre 1863.
S. B.*	»	»	»	»	12 janvier 1864.
S. B.*	»	»	»	»	id.
S. B.	»	»	»	»	31 décembre 1863.
S. B.	»	Arr. marit.	16	428	28 décembre 1863.
S. B.*	»	»	»	»	12 janvier 1864.
S. B.*	»	»	»	»	id.
S. B.	»	»	»	»	31 décembre 1863.
S. B.	»	»	»	»	id.
S. B.	»	»	»	»	id.
S. B.	»	»	»	»	id.
S. E.	»	»	»	»	14 janvier 1864.
S. B.*	»	»	»	»	12 janvier 1864.
S. B.*	»	»	»	»	id.
S. B.	»	»	»	»	31 décembre 1863.
S. B.	»	»	»	»	id.
S. B.*	»	»	»	»	14 janvier 1864.
S. B.*	»	»	»	»	id.

1<sup>re</sup> DIVISION.

1<sup>er</sup> BUREAU.

Correspondance  
intérieure.

**CHANGEMENTS** prescrits dans l'expédition des dépêches ou la direction des correspondances des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements, pendant le mois de janvier 1864.

DÉPÊCHES CRÉÉES et nouvelle direction donnée à certaines correspondances.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.			
Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.	Stations où sont livrées les nouvelles dépêches.	Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.		
<b>LIGNE DU NORD (formule n° 509).</b>						
»	»	»	»	»		
<b>LIGNE DU NORD (SECTION DES ARDENNES) (formule n° 509 <i>decies</i>).</b>						
Paris à Givet 2 <sup>o</sup> ...	Châlons-sur-Marne..	Reims.	»	»		
Givet à Paris 2 <sup>o</sup> ...	Vitry-le-Français ...					
	Dormans .....					
<b>LIGNE DE L'EST (formule n° 509 <i>bis</i>).</b>						
Paris à Forbach...	Dieue (1).....	Bar-le-Duc.	Paris à Strasbourg 2 <sup>o</sup>	Saint-Dizier.		
Strasbourg à Paris 2 <sup>o</sup>	Nogent-l'Artaud (1).	Nogent-l'Artaud.		Ancerville.		
Paris à Épernay...		Doulevant .....		Châlons-sur-Marne	Cousance - aux -	
Paris à Forbach...	Cirey-sur-Blaise....			Nogent-l'Artaud.	Forges.	
Forbach à Paris...		Breuvannes (2).....		Blesmes.	Perthes.	
Paris à Strasbourg 2 <sup>o</sup>	Saint-Dizier. .... Ancerville. .... Cousance-aux-Forges. Perthes. .... Eurville ..... Chevillon..... Wassy..... Doulevant..... Cirey-sur-Blaise.... Joinville-le-Pont. ... Poissons..... Donjeux..... Doulaincourt..... Vignory..... Bologne-sur-Marne.. Chaumont-en-Bass... Langres ..... Pargny-sur-Saulx... Heiltz-le-Maurupt.. Sermaize-sur-Saulx. Revigny.....			Chamont-en-B.	Eurville.	
Strasbourg à Paris 2 <sup>o</sup>		Blesmes.			Chevillon.	
Paris à Bâle. ....						Wassy.
						Doulevant.
						Cirey-sur-Blaise.
						Joinville-s-Marne.
						Poissons.
						Donjeux.
						Doulaincourt.
						Vignory.
						Bologne-s-Marne.
						Chaumont en Bass.
						Langres.
						Pargny-sur-Saulx.
				Heiltz-le-Maurupt.		
			Sermaize-s-Saulx.			
			Revigny.			
Paris à Forbach...						

(1) Établissement de poste de nouvelle création.  
(2) Bureau de distribution érigé en direction de poste.

DÉPÊCHES CRÉÉES. et nouvelle direction donnée à certaines correspondances.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.	Stations où sont livrées les nouvelles dépêches.	Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.
<b>ERRATUM (Bull. mens. n° 99, page 596).</b>				
Paris à Forbach....	Montmédy.....	{ Bar-le-Duc au lieu de Metz. }	»	»
<b>LIGNE DE LYON (BOURGOGNE) (formule n° 509 ter).</b>				
Paris à St-Etienne.	St-Haon-le-Chatel...	St-Germain-l'Espir- nasse.	»	»
Mâcon au Mont-Cenis	Boège (2).....	Aix-les-Bains.	»	»
Paris à Lyon 1°...	Pontcharra - Tardine	Lyon.		
Paris à Lyon 2°...	(1).....	Villefranche.		
<b>LIGNE DE LYON (BOURBONNAIS) (formule n° 509 quinquies).</b>				
»	»	»	»	»
<b>LIGNE DE LA MÉDITERRANÉE (formule n° 509 quater).</b>				
Lyon à Marseille 2°	Gardanne.....	Marseille.	»	»
<b>LIGNE DU SUD-OUEST (formule n° 509 sexties), réimprimée pour le 25 janvier 1864.</b>				
»	»	»	»	»
<b>LIGNE DES PYRÉNÉES (formule n° 509 septies).</b>				
Bordeaux à Cette..	Esperaza (1).....	{ Limoux. Carcassonne.		
Cette à Toulouse..				
Bordeaux à Cette..	Riols (1).....	{ Agde.	»	»
Cette à Toulouse..				
Bordeaux à Cette..	St-Julien-d'Empare(1)	Montauban.		
Bordeaux à Bayonne	Villecomtal-Arros(1)	Moreenx.		
<b>LIGNE DE L'OUEST (formule n° 509 octies).</b>				
Paris à Brest.....	Plouézec (1).....	Saint-Brieuc.	Paris à Angers.....	{ Cherbourg. Domfront. Fiers de l'Orne. Sées. Argentan. Falaise.
Paris à Angers....	Bécon (1).....	Angers.	Angers à Paris.....	{ Foulletourte.
			Paris à Rennes.....	
			Rennes à Paris.....	
<p>(1) Etablissement de poste de nouvelle création.                  (2) Bureau de distribution érigé en direction de poste.</p>				

DÉPÊCHES CRÉÉES et nouvelle direction donnée à certaines correspondances.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.	Stations où sont livrées les nouvelles dépêches.	Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.
<b>LIGNE DE L'OUEST (Suite.)</b>				
Brest à Paris.....	Tours..... Alençon..... Caen..... Cherbourg.....	Le Mans.		Yvré-l'Évêque. Saint-Mars-de-la-Brière.
Brest à Paris.....	Angers..... Dinan (1 <sup>er</sup> envoi) ...	Plénée-Jugon.		Montfort-le-Retrou Savigné-l'Évêque. Ecommoy. Mayet-Sarthe. Pont-Vallain. Aubigné. Vaas. Château-du-Loir. Parigné-l'Évêque. Grand-Lucé. La Chartre-sur-le-Loir. Poncé. Coulan. Loué. Brulon. St-Denis-d'Orques. La Bazoge. La Suze-s.-Sarthe. Foulloutte. Chemiré-le-Gaudin. Ballon. Beaumont-sur-Sarthe. Fresnay-s-Sarthe. Fyé. St-Denis-sur-Sarthon. La Pooté. Prez-en-Pail. Couptrain. Couterne. Juvigny-s.-Andaine Carrouges. Rânes. La Ferté-Macé. Brionze-St-Gervais La Ferrière-aux-Étangs. Messei. Tinchebrai. Essai. Le Mesle-s.-Sarthe Mortrée. Almenèches. Ecouché. Putanges.
Angers à Paris....	Bièvres..... Chevreuse..... Cresprières..... Jouy-en-Josas..... Maule..... Saint-Cyr..... Villepreux.....	Correspondance à diriger en passe Versailles.		
Paris à Angers....	Saumur.....	Correspondance à diriger en passe Angers.	Angers à Paris.....	
<b>LIGNE DU NORD-OUEST (formule n° 509 noniès), réimprimée pour le 25 janvier 1864</b>				
»		»		»
»		»		»
»		»		»

1<sup>re</sup> DIVISION.2<sup>e</sup> BUREAU. *Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.*Correspondance  
étrangère.

NOTA. L'Administration des Postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer, cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués. — Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LA 6<sup>e</sup> COLONNE.St. signifie steamer ou bâtiment  
à vapeur.

V. signifie bâtiment à voiles.

C. signifie Commerce.

N <sup>os</sup> d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8

§ 1<sup>er</sup>. — *Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (A).*

1	La Guadeloupe.....	10 février....	Le Havre..	Occidental.....	V. C.	350	Crémieux.
2	La Guadeloupe.....	23 février....	Le Havre..	Trois-Frères.....	V. C.	250	Quéma.
3	La Martinique.....	13 février....	Le Havre..	Marie-César.....	V. C.	450	Martin.

§ 2<sup>e</sup>. — *Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (B).*

4	Bahia.....	23 février...	Le Havre..	Buenos-Ayres....	V. C.	350	Barbey.
5	Buenos-Ayres.....	20 février...	Le Havre..	Racine.....	V. C.	600	Quesnel.
6	Carthagène.....	23 février....	Le Havre..	Sainte-Marthe....	V. C.	350	Barbey.
7	Havane.....	13 février...	Le Havre..	Mathurin-Cor....	V. C.	450	Lor.
8	Laguayra.....	1 <sup>er</sup> février...	Le Havre..	Saint-Thomas....	V. C.	350	Dumont.

(A) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer et de la taxe territoriale applicable, en cas d'affranchissement, aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4<sup>e</sup> colonne, à raison de 4 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 gr.

(B) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2<sup>e</sup> colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 60 c. par 7 gr. 1/2 ou fraction de 7 gr. 1/2. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 60 cent. par 22 gr. 1/2 ou fraction de 22 gr. 1/2. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 8 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

NOS d'or- dre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
9	Laguayra.....	20 février...	Le Havre..	Georgina.....	V. C.	550	Dumont.
10	Lisbonne.....	15 février...	Le Havre..	Ville-de-Malaga...	St.	600	Aude.
11	Lima.....	10 février...	Le Havre..	Gange.....	V. C.	550	Barbey.
12	Maragnan.....	15 février...	Le Havre..	Ville-de-Boulogne.	V. C.	450	Masurier.
13	Maurice.....	1er février...	Le Havre..	Canton.....	V. C.	550	Barbey.
14	Montevideo.....	20 février...	Le Havre..	Kepler.....	V. C.	550	Barbey.
15	New-York.....	5 février...	Le Havre..	William-Fortingh.	V. C.	1000	Barbe.
16	Para.....	15 février...	Le Havre..	Ville-de-Boulogne.	V. C.	450	Masurier.
17	Pernambuco.....	15 février...	Le Havre..	Sphère.....	V. C.	450	Masurier.
18	Port-au-Prince.....	1er février...	Le Havre..	Haiti.....	V. C.	350	Dumont.
19	Porto.....	5 février...	Le Havre..	Agnia.....	V. C.	100	Isabelle.
20	Porto-Cabello.....	1er février...	Le Havre..	Saint-Thomas....	V. C.	350	Dumont.
21	Saint-Thomas.....	20 février...	Le Havre..	Georgina.....	V. C.	550	Dumont.
22	Rio-de-Janeiro.....	1er février...	Le Havre..	Méneiro.....	V. C.	600	Voisard.
23	Rio-de-Janeiro.....	16 février...	Le Havre..	Reine-du-Monde..	V. C.	800	Ferre.
24	Rio-Grande-du-Sud.	25 février...	Le Havre..	Jeune-Édouard...	V. C.	300	Bourdon.
25	Sainte-Marthe.....	1er février...	Le Havre..	Sainte-Marthe....	V. C.	350	Barbey.
26	Saint-Thomas.....	1er février...	Le Havre..	Saint-Thomas....	V. C.	350	Dumont.
27	Saint-Thomas.....	20 février...	Le Havre..	Georgina.....	V. C.	550	Dumont.
28	Trinidad.....	20 février...	Le Havre..	Deux-Sœurs.....	V. C.	250	Costé.
29	Tampico.....	15 février...	Le Havre..	Tamaulipas.....	V. C.	500	Oricaut.
30	Valparaiso.....	5 février...	Le Havre..	Duguay-Drouin...	V. C.	600	Barbey.
31	Vera-Cruz.....	1er février...	Le Havre..	Mazatlan.....	V. C.	450	Oricaut.



## 2° FAITS DIVERS.

3<sup>e</sup> DIVISION.

1<sup>er</sup> BUREAU.

ACTES DE PROBITÉ.

Le sieur Chauveau, facteur rural à Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or), s'est empressé de remettre aux personnes qui les avaient perdues des sommes plus ou moins importantes et une chaîne en or trouvées par lui en cours de tournée. Ce sous-agent s'est en outre signalé dans un incendie.

Le sieur Bonnin, facteur-boîtier à Coulombiers (Vienne), s'est empressé de faire remettre à un messenger qui les avait perdus, quatre ballots contenant des marchandises d'une valeur assez importante, trouvés par lui sur la voie publique.

ACTES DE COURAGEUX DÉVOUEMENT.

Le sieur Annatte, facteur-boîtier à Dombrot-le-Sec (Vosges), dont la maison était menacée par l'incendie, s'est empressé de mettre à l'abri de tout danger le matériel de son bureau, les timbres, les registres et les imprimés, avant de songer à la conservation de son mobilier.

Le sieur Coste, facteur rural à Camarès (Aveyron), ayant rencontré dans un sentier presque impraticable une femme âgée de 75 ans dont la fatigue et la faim avaient épuisé les forces, lui a sauvé la vie en la transportant dans une habitation distante de trois kilomètres et en lui prodiguant les soins les plus empressés.

Le sieur Guyot, facteur rural à Fresnes-en-Woëvre (Meuse), a fait preuve d'énergie et de courage en coopérant à l'arrestation d'un contrebandier de profession.

Le sieur Paillard, facteur rural à Rennes, a arraché à une mort certaine un vieillard infirme qui était tombé dans une fosse profonde, remplie d'eau.

Le sieur Ricou, facteur rural à Pont-du-Fossé (Hautes-Alpes), s'est exposé à un danger sérieux pour opérer le sauvetage d'une personne qui était sur le point de se noyer dans une rivière grossie par des pluies torrentielles.

Le sieur Rousseau, facteur rural au bureau de Quimperlé (Finistère), a fait preuve de courage et de dévouement en sauvant d'un péril imminent une personne qui avait été ensevelie jusqu'aux épaules par un éboulement.

De tels actes honorent trop les agents pour que l'Administration ne les porte pas à la connaissance de tous.

3<sup>e</sup> DIVISION.

*RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées pendant le mois  
de décembre 1863 par le Conseil d'administration des Postes.*

1<sup>er</sup> BUREAU.

1<sup>re</sup> PARTIE. — AGENTS.

DÉTAIL des FAUTES COMMISES.  1	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.					Service des bureaux ambulants.  Commis.  7	NATURE des PUNITIONS.  8
	Service d'exploit- ation à Paris.		Service des départements.				
	1 <sup>er</sup> Chefs de rayon.  2	Commis.  3	Directeurs.  4	Commis.  5	Distributeurs.  6		
Abandon de service. — Intempérance. — Mau- vais service.	»	»	»	1	»	»	Changement de résidence.
Constatacion inexacte des produits sans contrôle.	»	»	4	»	»	»	Retenue de 2 jours.
Déficit de caisse. — Dettes. — Mauvais service.	»	»	2	»	»	»	Retenue de 10 jours. — Révocation.
Désordres graves de ges- tion.	»	»	1	»	»	»	Mise en disponibilité.
Détournement de valeurs déclarées.	»	»	1	»	»	»	Révocation.
Faits nombreux de négli- gence dans le service.	»	»	1	»	»	»	Retenue de 5 jours.
Fausse direction de dé- pêches.	»	»	1	»	»	»	Retenue de 2 jours.
Gestion défectueuse. — Défaut de sincérité.	»	»	1	»	1	»	Retenues de 2 et 5 jours.
Inconduite notoire.....	»	»	»	»	1	»	Révocation.
Inexactitude à se rendre à son poste.	»	»	»	1	»	»	Retenue de 5 jours.
Irrégularités en matière de comptabilité.	»	»	1	»	»	»	Retenue de 10 jours.
Irrégularités graves et persistantes.	»	»	1	»	1	»	Retenue de 5 jours.
Légereté de conduite....	»	»	1	»	»	»	Mise en disponibilité.
<b>A reporter....</b>	»	»	14	2	3	»	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES.  1	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.					NATURE des PUNITIONS.  8	
	Service d'exploit- ation à Paris.		Service des départements.				Service des bureaux ambulants.  Commis.  7
	Chefs de rayon. 2	Commis. 3	Directeurs. 4	Commis. 5	Distributeurs. 6		
Report.....	»	»	14	2	3	»	
Manquements graves aux règlements sur le ser- vice des chargements.	1	1	»	»	»	»	
Mauvaise confection de dé- pêches. — Déclarations mensongères.	»	»	1	»	»	»	
Négligence dans la tenue des écritures et dans la situation de la caisse.	»	»	1	»	»	»	
Négligence dans le ser- vice.	»	3	»	»	»	1	
Négligences graves dans le service des charge- ments.	»	»	1	»	»	»	
Négligence graves ayant occasionné la perte d'une valeur déclarée.	»	»	1	»	»	»	
Perte des sympathies pu- bliques.	»	»	2	»	»	»	
Retards dans la transmis- sion des correspon- dances. — Manque de politesse dans les rap- ports avec le public.	»	»	1	»	»	»	
<b>TOTAUX.....</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	
Nombre d'agents punis..	32						

2<sup>e</sup> PARTIE. — SOUS-AGENTS.

DÉTAIL des  FAUTES COMMISES.  1	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.									NATURE des  PUNITIONS  11
	Service d'exploitation à Paris.		Service des départements.							
	Facteurs. 2	Chargeurs. 3	Facteurs de ville. 4	Facteurs locaux. 5	Facteurs ruraux. 6	Gardiens de bureaux. 7	Préposés. 8	Courriers convoyeurs. 9	Entreposeurs. 10	
Absence sans autorisation.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	Retenue de 2 jours.
Abus de confiance.....	»	»	»	»	1	»	»	»	»	Révocation.
Dépêches retardées. — Manquement aux convenances à l'égard d'un chef de service.	»	»	»	»	»	»	»	1	»	Retenue de 2 jours.
Détournement de lettres renfermant des valeurs.	»	»	»	»	»	1	»	»	»	Révocation.
Détournement momentané du service d'objets de correspondance.	»	»	1	»	»	»	»	»	»	Retenue de 5 jours.
Dettes. — Indélicatesse. — Mauvais service.	»	»	»	»	2	»	»	»	»	Révocation.
Distribution abusive d'un objet de correspondance non affranchi, ni soumis à la taxe.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	Retenue de 10 jours, avec menace de révocation.
Distribution confiée à des tiers.	»	»	»	»	6	»	»	»	»	Retenues de 2, 5 et 5 jours — Radiation des cadres.
Faits étrangers au service mais impliquant la délicatesse, ayant entraîné une condamnation correctionnelle.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	Révocation.
Fausse direction de dépêches.	»	»	»	1	»	»	»	2	»	Retenue de 2 jours.
Imputations calomnieuses contre un chef de service.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	Révocation.
Inconvenance et insubordination.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	Révocation.
Indélicatesse.....	»	»	»	»	1	»	»	»	»	Révocation.
A reporter....	»	»	1	3	13	1	»	3	»	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES.  1	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.									NATURE des PUNITIONS.  11
	Service d'exploitation à Paris.		Service des départements.							
	Facteurs. 2	Chargeurs. 3	Facteurs de ville. 4	Facteurs locaux. 5	Facteurs ruraux. 6	Gardiens de bureaux. 7	Préposés. 8	Courriers convoyeurs. 9	Entreposeurs. 10	
Report.....	»	»	1	3	13	1	»	3	»	
Inexactitude.....	»	»	2	1	»	»	»	»	»	Retenue de 2 jours.
Insultes publiques envers un agent de l'autorité.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	Révocation.
Intempérance. — Insu- bordination. — Tapage nocturne.	»	»	»	»	10	»	»	»	»	Retenues de 2, 3 et 5 jours. — Changement de résidence. — Ré- vocation.
Intempérance habituelle et persistante.	»	»	»	1	3	»	»	»	»	Retenue de 5 jours. — Changement de rési- dence avec perte de 30 fr. — Radiation des cadres.
Interruptions fréquentes dans la tournée.	»	»	»	»	2	»	»	»	»	Retenues de 2 et 10 jours.
Irrégularité en matière de chargement. — In- tempérance persistante.	»	»	»	»	2	»	»	»	»	Retenue de 5 jours. — Radiation des cadres.
Irrégularités graves dans le service.	»	»	1	1	1	»	»	»	»	Retenues de 2 et 5 jours avec menace de chan- gement de résidence.
Manquement à la disci- pline.	»	»	2	»	»	»	»	»	»	Retenues de 2 et 5 jours.
Manquement grave dans le service de la distri- bution,	1	»	»	»	»	»	»	»	»	Déchéance à l'emploi de facteur distributeur d'imprimés.
Mauvais service. — In- tempérance.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	Radiation des cadres.
Négligence dans la re- mise des dépêches.	»	»	»	»	»	»	1	1	»	Retenue de 2 jours.
Négligence dans le ser- vice.	»	»	2	1	5	»	2	»	»	Retenues de 2 et 3 jours. — Changement de résidence.
Négligence persistante...	1	»	»	»	»	»	»	»	»	Déchéance à l'emploi de gardien de bureau.
A reporter.....	6	»	8	7	38	1	3	4	»	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES.  1	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.									NATURE des PUNITIONS.  41
	Service d'exploitation à Paris.		Service des départements.							
	Facteurs.	Chargeurs.	Facteurs de ville.	Facteurs locaux.	Facteurs ruraux.	Gardiens de bureaux.	Préposés.	Courriers convoyeurs.	Entreposeurs.	
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Report.....	2	»	8	7	38	1	3	4	»	
Oubli d'une dépêche dans un fourgon de l'Administration.	»	1	»	»	»	»	»	»	»	Retenue de 2 jours.
Outrage public à la pudeur.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	Révocation.
Persistance à se faire remplacer sans autorisation.	»	»	»	»	»	»	»	»	1	Retenue de 2 jours.
Perte de correspondances.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	Retenue de 5 jours.
Perte de la confiance...	»	»	»	3	»	»	»	»	»	Radiation des cadres. — Révocation.
Perte d'un timbre OR et de la clef des boîtes.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	Mise à charge du prix de la clef et du timbre OR.
Rentrées tardives au bureau.	»	»	»	»	2	»	»	»	»	Retenue de 2 jours.
Service défectueux.....	»	»	»	»	1	»	»	»	»	Changement de résidence.
Tentative de fraude au détriment du Trésor.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	Retenue de 15 jours avec menace de révocation.
Transport illicite de correspondances.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	Retenue de 2 jours.
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	
Nombre de sous-agents punis.....	76									